

NOUVEAUTÉS SUR LES AIDES LIÉES AU COVID-19



AIDES ET PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT

1- Formulaire pour les aides de décembre (fonds de solidarité) :

A partir du 15 janvier

Les aides pourront être touchées début de semaine du 18/01/2021 : <https://www.impots.gouv.fr/portail/>

2- Prêt garanti par l'état

Toutes les entreprises qui le souhaitent, quelles que soit leur activité et leur taille, auront le droit d'obtenir un différé d'un an supplémentaire pour commencer à rembourser leur prêt garanti par l'État.

PRIME D'URGENCE

Tous les micro-entrepreneurs des quartiers pourront prétendre à une prime versée par **l'Adie**, **France Active** et **Initiative France** rapprochez-vous de ces associations pour pouvoir prétendre à la prime



CHARGES SOCIALES

3 - Coûts fixes

Prise en charge des coûts fixes si l'entreprise réalise plus d'un million de chiffre d'affaires par mois et s'ajoute à l'aide du fonds de solidarité, plafonnée dans un premier temps à 3 millions d'euros, de janvier à juin 2021.

4- L'exonération de cotisations sociales

Les exonérations et les aides au paiement des cotisations mises en place en décembre sont maintenues en janvier.

Toutes les entreprises du secteur S1 et S1 bis qui sont fermées administrativement ou qui subissent une baisse d'au moins 50% de leur chiffre d'affaires continueront d'en bénéficier.

LA RESTAURATION

5- Produit de la vente à emporter et des livraisons à domicile : à partir de décembre pour les mois à venir

Le produit ne sera pas intégré dans le chiffre d'affaires de référence pour le calcul du montant de l'aide de solidarité

6- Fournisseurs en première ligne non fermés (entreprises du secteur S1 bis) :

à partir du mois de décembre, les fournisseurs des restaurants et cafés qui perdent au moins 70% du chiffre d'affaire, un accès à une aide équivalente à 20 % de ce dernier dans la limite de 200 000 € par mois euros. (Pas de limite de nombre de salariés)

AMORTISSEMENT

Différé d'amortissement comptable des biens - équipements pas assez utilisés en 2020

Possibilité de différer l'amortissement comptable de ces biens afin de soulager les comptes des entreprises et de préserver leurs fonds propres.